

**Délibération n° 2024-07-11**

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 6 du mois de juillet à 9 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 02 juillet 2024, s'est réuni en mairie,
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine; Madame Humblot Leslie; Monsieur Jeanjean David; Madame Marin Elise; Monsieur Mazure Christian; Monsieur Person Yves; Madame Ribennes Thérèse; Monsieur Rouvière Jacques; Monsieur Solignac Thomas; Madame Thomas Géraldine.

Absents représentés : Madame Marie-Noëlle Verlaguet donne pouvoir à Monsieur Yves Person, Madame Hélène Dubreuil donne pouvoir à Madame Solveig de Ory, Monsieur Laurent Tronnet donne pouvoir à Madame Elise Marin

Absents non représentés : 0

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLOT

Votes pour : 15

Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Convention de prêt de matériel de la commune de Saturargues.

Considérant que la commune de Saint-Sériès a des besoins en matériel de sécurité mis à disposition par la Commune de Saturargues, notamment pour sécuriser les manifestations importantes dans la commune comme la fête votive avec des barrières anti-intrusion,

Considérant la proposition de prêt de ce type de matériel mis en place par la Commune de Saturargues,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour, abstention 0, contre 0 :

VALIDE L'ADHÉSION de la commune de Saint-Sériès à la convention de prêt de matériel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

APPROUVE la participation financière aux prêts de matériel couvert par la convention, notamment pour les matériels de sécurité,

La présente délibération sera notifiée à la Mairie de Saturargues.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Saint-Sériès, le 08 juillet 2024

Yves PERSON
Le maire de Saint-Sériès

Pour extrait certifié conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr